












NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

SAMU.....	15
Police ou Gendarmerie.....	17
Pompiers.....	18
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe.....	112

 Mairie - Standard	
 Préfecture	02 40 41 20 20
H Consultation de victimologie (CHU)	02 53 48 25 12
 Urgence électricité	09 72 67 50 44
 Urgence gaz	0 800 47 33 33
 Service des eaux de la Métropole	02 40 18 88 00
 Allo Nantes	02 40 41 90 00
 Allo Tranquillité publique	02 40 41 99 99
 Assurance	
 Médecin de famille.....	
 École(s) des enfants	
 Proches à contacter	

Conception et réalisation : (M) MAYANE - 10.21 - Photo de couverture : © Nantes Métropole



MON FOYER, FACE AUX INONDATIONS

**Pour toute information
sur le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) :**

inondation@nantesmetropole.fr
07 67 08 28 12

PFMS

Plan familial de mise en sûreté
de

SOMMAIRE

PARTIE 1

Avant l'inondation	4
Connaître les types d'inondation auxquels mon bien est exposé	5
Connaître les différents moyens d'information et d'alerte	6
Limiter le risque d'inondation - L'entretien des cours d'eau	8
Protéger son habitation en cas d'alerte	9
Savoir se mettre à l'abri	11
Constituer son kit d'urgence	13

PARTIE 2

Pendant l'inondation	15
Adopter les bons comportements	16
Éviter les pièges	17
Qui fait quoi en cas de crise ?	18

PARTIE 3




Après l'inondation	20
Réaliser un état des lieux et déclarer son sinistre	21
Nettoyer son logement	23

PARTIE 1

Avant l'inondation

CONNAÎTRE LES TYPES D'INONDATION

AUXQUELS MON BIEN EST EXPOSÉ

-  **Submersion marine**
 C'est une inondation rapide provoquée par la mer, lors d'une tempête. Ce risque est aggravé par la montée du niveau marin due aux changements climatiques.
-  **Débordement de cours d'eau**
 Il survient en cas de pluies d'intensités et/ou de durées importantes. L'inondation peut être lente (Loire), ou rapide (Sèvre Nantaise).
-  **Ruissellement pluvial**
 Ce phénomène rapide et très localisé se produit lors de fortes pluies, lorsque les sols sont imperméables ou déjà saturés en eau et n'absorbent plus l'eau de pluie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre commune dispose d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recensant les risques majeurs existants à Nantes sur l'ensemble du territoire (inondations, séismes...), consultable auprès de votre mairie et sur www.metropole.nantes.fr.

Vous trouverez aussi de nombreuses informations sur le site internet : www.georisques.gouv.fr



CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE

Pour se renseigner sur l'évolution d'un phénomène météorologique dangereux en temps réel, il existe différents moyens d'information et d'alerte.

La radio France Bleu Loire-Océan (101.8FM)

En cas de risque important, cette radio a pour mission de diffuser en continu les informations relatives à la situation (consignes de sécurité à adopter, niveau d'alerte communal ...) sur votre commune et le territoire de Nantes Métropole.

Les sites de vigilance météorologique

En cas d'alerte submersion, rendez-vous sur www.vigilance.meteofrance.com pour accéder aux bulletins de vigilance et aux principales consignes de sécurité.



Les sites internet, applications et réseaux sociaux, relais de l'alerte

Des informations peuvent être transmises en temps réel directement sur votre smartphone depuis les applications : «MY PREDICT» et «Nantes dans ma poche».

Les comptes Facebook, Twitter et les sites internet de votre commune et/ou préfecture peuvent également être vecteurs d'informations et assurer le relai de l'alerte. Il est important de se conformer aux consignes données par les comptes officiels des autorités et les services de secours.

Attention ! Les alertes venant d'autres sources (pages météo, etc.) ne sont là qu'à titre informatif.



En cas d'alerte inondation, rendez-vous sur www.vigicrues.gouv.fr pour suivre en temps réel les cours d'eau surveillés : la Loire, la Sèvre Nantaise et l'Erdre.

En cas d'évènement majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Elle peut être donnée par les services de la préfecture, de la mairie, les gendarmes ou encore les pompiers.

Les sirènes d'alerte

Lors d'un évènement de grande ampleur (inondation rapide type rupture de barrage sur la Sèvre ou submersion marine), le **réseau national de sirènes** peut être déclenché.

La téléalerte

Ce **système automatisé** permet **d'informer et d'alerter** les habitants d'un risque majeur via l'envoi d'un SMS. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vous inscrire à ce dispositif, s'il existe dans votre commune.

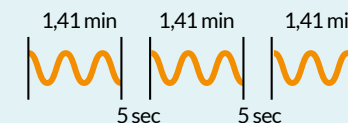
D'autres moyens d'alerte existent comme les **panneaux à messages variables**, la **distribution d'un courrier**, les **haut-parleurs** installés sur le toit des véhicules de la Police Municipale ou des secours, ou tout simplement **l'alerte en porte-à-porte** par les agents communaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français : un son de trois séquences d'1 minute 41 secondes espacées d'un silence.

Dès ce signal, vous devez vous mettre à l'abri dans un bâtiment et écouter la radio.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE

30 sec

PENSE-BÊTE

Il est nécessaire de s'informer auprès de votre mairie pour connaître précisément les moyens d'alerte.

LIMITER LE RISQUE D'INONDATION

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

L'entretien des cours d'eau, fossés et réseaux de marrais permet d'assurer leur bon état de fonctionnement. Réalisé régulièrement, il contribue à limiter le risque d'inondation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cet entretien relève de la responsabilité des propriétaires riverains. Certaines actions peuvent être entreprises en autonomie, d'autres nécessitent un appui technique ou font l'objet d'une procédure réglementée.

Quelques exemples de gestes à adopter :



Retirer les embâcles (bois morts, déchets divers faisant obstacle à l'écoulement)



Elaguer les arbres



Entretien la végétation dans le lit et sur les rives du cours d'eau

Quelques exemples de gestes à éviter :



Abandonner du bois coupé sur les berges



Utiliser des produits chimiques pour désherber



Créer une décharge sauvage

PENSE-BÊTE

Pour plus d'informations sur les procédures à suivre et le calendrier des interventions : consultez le Guide d'entretien des cours d'eau et des fossés, sur : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Cours d'eau

PROTÉGER SON HABITATION

EN CAS D'ALERTE

Pour limiter le stress le moment venu, il est conseillé d'effectuer un repérage préalable des principales ouvertures et aérations qui, lors d'une inondation, doivent être temporairement obturées (atardeaux, capots amovibles, sacs de sable, chiffons, etc.).



Poser des atardeaux :

Emplacement :

.....

.....

.....

Rappel pour l'installation des atardeaux :

.....

.....

.....

Lieu de stockage des atardeaux :

.....

.....

.....

PENSE-BÊTE

Pour éviter d'être pris au dépourvu le jour J, il est conseillé de numérotter les atardeaux et les glissières correspondantes dans le bâtiment, et de s'exercer régulièrement à les mettre en place.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour ne pas rester piégé à l'intérieur de votre logement, pensez à :

- Maintenir au moins un volet ouvert, car la pression de l'eau ou la coupure d'électricité (s'ils sont électriques) peuvent empêcher leur ouverture
- Expliquer à votre famille l'ouverture manuelle de votre portail électrique

Oculter les aérations les plus basses :

Emplacement :

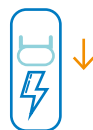
Lieu de stockage des systèmes d'occultation :



Couper le compteur électrique :

Emplacement :

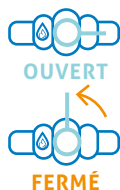
Procédure à mettre en œuvre :



Couper l'arrivée de gaz :

Emplacement :

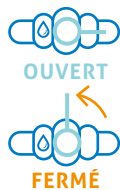
Procédure à mettre en œuvre :



Couper l'arrivée d'eau :

Emplacement :

Procédure à mettre en œuvre :



PENSE-BÊTE

Il est important de couper l'alimentation électrique générale avant que l'eau ne menace l'habitation, même si le réseau électrique est séparatif. Si votre habitation commence à être inondée, ne coupez pas ces réseaux afin de ne pas vous mettre en danger. À la décrue, il est possible de rallumer les parties non atteintes.

SAVOIR SE METTRE À L'ABRI

Lors d'une inondation, vous pouvez être amenés à rejoindre votre espace refuge ou évacuer votre logement. Dans tous les cas, suivez les consignes émises par les autorités.

L'espace refuge

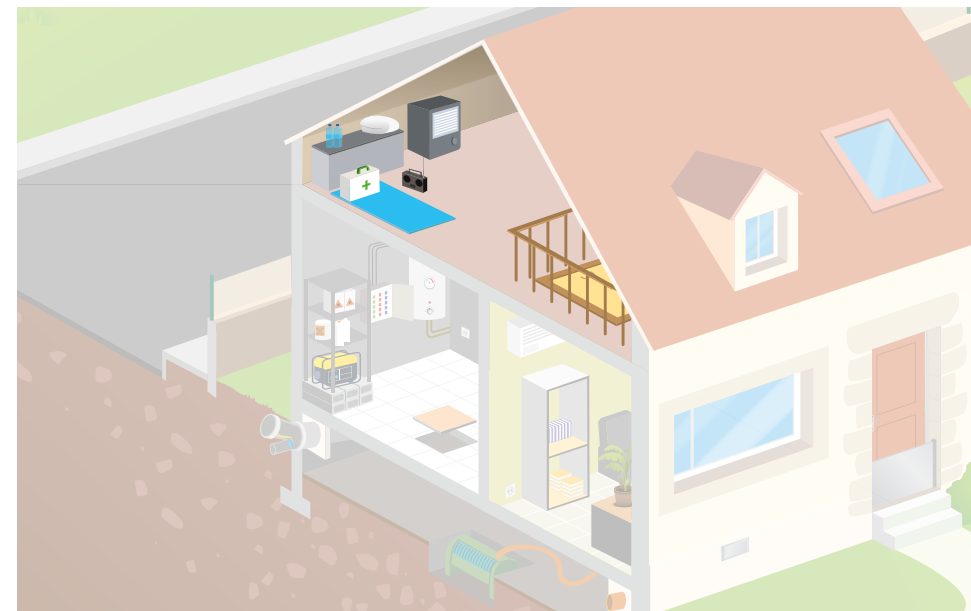
L'espace refuge est un lieu permettant de **vous mettre en sécurité**. Il doit être identifié en amont. Cet espace est situé **en hauteur, au-dessus de la cote de référence, et accessible de l'intérieur et de l'extérieur** de l'habitation pour faciliter votre évacuation par les secours si nécessaire (ex. grenier, mezzanine...).

Emplacement de l'espace refuge :

.....

.....


.....




L'évacuation préventive (avant l'inondation)

L'auto évacuation, effectuée avant la montée des eaux, permet d'**éviter de se mettre en danger**. Si les autorités vous demandent d'évacuer, faites-le sans attendre et assurez-vous que l'accès est praticable.

Auparavant, il est nécessaire de recenser les personnes pouvant vous héberger pendant plusieurs jours :

 **Nom / contact**
.....
.....

 **Nom / contact**
.....
.....

 **Nom / contact**
.....
.....

L'évacuation d'urgence (pendant l'inondation)

Si votre logement est inondé, il est conseillé de **monter dans les étages**, dans votre espace refuge, et de se tenir prêt à être évacué par les services de secours si nécessaire.

Vous pouvez être amenés à rejoindre des **lieux d'accueil**. Renseignez-vous auprès de votre Mairie pour connaître ces lieux d'accueil et les itinéraires sécurisés pour s'y rendre.



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

En cas de danger imminent, il est utile de pouvoir rassembler rapidement des équipements utiles pour patienter dans votre espace refuge ou en cas d'évacuation.

Équipements à préparer

S'informer

- Une radio à piles et des piles de rechange

Se soigner

- Une trousse de premiers soins
- Une couverture de survie

Se signaler

- Un gilet jaune et un sifflet
- Une lampe de poche et des piles

Assurer son confort

- Des habits de rechange et des vêtements chauds
- Des produits d'hygiène (brosses à dent, etc.)
- De quoi s'occuper (jeux, etc.)

Faciliter le retour à la normale

- Les photocopies des papiers essentiels (identité, etc.)
- Le double des clés de la maison et de la voiture
- Un peu d'argent liquide

S'alimenter

- Des aliments non périssables (riz, etc.)
- Un réchaud au gaz
- Une bouteille d'eau potable par personne
- S'il y a un bébé : un biberon

Emplacement :

.....
Ce kit doit être révisé annuellement (fonctionnement des piles, etc.). Choisissez une date facile à retenir afin de ne pas oublier de le faire chaque année.

Date de la révision :/...../20.....

Équipements à emporter à la dernière minute

- Un téléphone portable et son chargeur
- Les médicaments spécifiques (diabète, asthme, allergies, etc.)
- Les papiers d'identité et moyens de paiement (monnaie, CB, etc.)

ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS

Dès que vous êtes informés d'une vigilance inondation, ayez les bons réflexes.



Écouter la radio
France Bleu Loire-Océan
(101.8 FM)



Consulter le site internet
de Météo France
www.vigilance.meteofrance.com



Couper l'électricité,
le gaz et l'eau



Poser les batardeaux
et occulter les principales
aérations



Fermer portes, fenêtres et
autres aérations, en laissant
au moins un volet ouvert



Rassembler les derniers
objets importants et
emporter le kit d'urgence



Monter à pied
dans les étages



N'évacuer qu'à la demande
des secours, sauf en cas
d'incendie

Consignes spécifiques aux résidents d'habitation collective



Se référer aux consignes
de sécurité affichées dans
les parties communes



Occupants du RDC / niveau
inondable : se réfugier dans
les étages par l'escalier
intérieur

Attention :

Si le risque est imminent et que vous n'avez pas le temps de protéger vos biens, **montez directement avec vos proches dans l'espace refuge pour vous protéger.**



ÉVITER LES PIÈGES

Afin de ne pas aggraver la situation, il est important d'éviter les pièges.



Ne pas marcher
dans les rues inondées



Ne pas aller chercher
les enfants à l'école,
ils y sont en sécurité



Ne téléphoner
qu'en cas d'urgence



Ne pas descendre
dans les sous-sols



Limiter les
déplacements et ne pas
s'engager sur une voie
inondée



Ne pas se rendre
dans un parking
souterrain



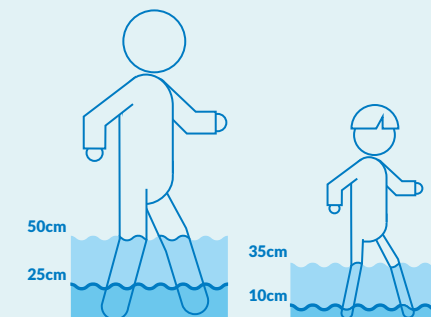
Ne pas utiliser
l'ascenseur

LE SAVIEZ-VOUS ?

Limites de déplacement
d'un adulte* et d'un enfant
dans l'eau :

*adulte sans difficulté
de mobilité

- Vitesse faible
- Vitesse moyenne



QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

DISPOSITIONS COMMUNALES :

Dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, la commune définit des lieux d'accueil* pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone* est disponible pour toute information relative à la crise.



Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître la localisation de votre centre d'accueil

Alerte !
Une inondation
vient de se
produire sur la
commune.

1

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.

2



3

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il est alors le Directeur des Opérations de Secours.



Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

7



4

Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



6

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture déclenche le plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours.

5

Les établissements scolaires activent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.



PARTIE 3

Après l'inondation

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX ET DÉCLARER SON SINISTRE

Retourner dans son logement

Dès que les autorités en donnent l'autorisation, vous pouvez réintégrer votre logement. Suite aux événements, il est important de **dresser un premier bilan des dommages occasionnés** par l'inondation et de prendre un **maximum de photos** pour votre déclaration d'assurance.

Déclarer son sinistre – À son assureur

En cas de dégradation importante, réalisez votre **déclaration de sinistre** auprès de votre assureur et **attendez les consignes** ou son passage avant de commencer le nettoyage.

Ma compagnie d'assurance

Nom :

Numéro de téléphone :

Numéro du contrat :

Référence client :

En attendant le passage de l'expert, vous pouvez :

- Marquer la hauteur d'eau atteinte à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Lister tous les **biens endommagés**
- **Solliciter un professionnel** pour rétablir l'électricité et/ou le chauffage
- **Consulter la Mairie ou le service des eaux avant de boire l'eau** du robinet pour s'assurer qu'elle est potable
- Retirer les dispositifs de protection pour **aérer l'habitation**



© Nantes Métropole

Déclarer son sinistre – À la Mairie

Si votre bien a subi d'importants dommages et à plus forte raison si vous êtes un cas isolé, **manifestez-vous auprès de votre Mairie** afin de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement dans vos démarches.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les indemnités « catastrophes naturelles »

- Suite à une catastrophe naturelle, votre assureur peut vous indemniser à condition que votre commune soit reconnue en **état de catastrophe naturelle** par un arrêté interministériel.
- Pour ce faire, le Maire effectue une demande en Préfecture de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Dès que la demande est acceptée, **vous disposez de 10 jours après la publication au Journal Officiel** pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'inondation à votre assurance (descriptif des dommages, liste chiffrée des objets perdus ou endommagés, preuve d'existence et de la valeur des biens : photos, factures ...).
- L'assureur verse l'indemnité dans un **délai de trois mois** à compter de la déclaration de sinistre.



© Nantes Métropole

Vérifiez que vous êtes assurés en cas d'inondation et/ou de submersion marine et que vous avez souscrit un **contrat « multirisque habitation »**.



PENSE-BÊTE

Une fois la situation revenue à la normale et les travaux réalisés, pensez à mettre à jour votre PFMS et à échanger régulièrement en famille pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.

NETTOYER SON LOGEMENT

Quelques étapes clés :



1 Déboucher les orifices de ventilation



2 Utiliser des gants



3 Chauffer dès que possible



4 Sortir les meubles et commencer rapidement le nettoyage et le séchage



5 Trier les déchets



6 Vidanger la fosse septique



7 Vider progressivement l'eau des sous-sols par pompage pour ne pas destabiliser les murs



8 Décoller les papiers peints



© Nantes Métropole